

## **ANNEXE 1**

# **Glossaire du Manuel pour la présentation des candidatures**

Version 1

Septembre, 2015

## **SOMMAIRE**

<b>1.</b>	<b>Acronymes et autres termes techniques du Programme</b>	<b>3</b>
<b>2.</b>	<b>Glossaire Thématique du Programme</b>	<b>9</b>

## 1. Acronymes e termes techniques du Programme

Acronyme / Terme utilisé	Fait référence à:
<b>AA</b>	Autorité d'Audit
<b>AC</b>	Autorité de Certification
<b>Actions pilotes</b>	<p>Les actions pilotes sont configurées comme des actions spécifiques, ayant un caractère exemplaire et / ou expérimental, permettant aux institutions et organisations concernées de mettre en œuvre des moyens concrets (tels que les laboratoires), par la création d'investissement matériel et / ou immatériel ainsi que des infrastructures à petite échelle, pour l'application de modèles ou de critères visant à une bonne gestion de la propriété, dans le même temps de vérifier leur efficacité.</p> <p>Les actions concrètes devront être ponctuelles, comme prévu par les plans d'action communs. Les actions pilotes ont également comme objectif la mise en œuvre des bonnes pratiques.</p>
<b>Activité de la Composante du projet</b>	Chaque Composante est répartie en activités (il est suggéré de ne pas prévoir plus de 4-6 activités par Composante).
<b>AG</b>	Autorité de Gestion
<b>Appel/s (public/s)</b>	Appels pour la sélection des projets
<b>Axe Prioritaire AP</b>	<p>Dans le cadre de la Programmation 2014/2020 l'article 96 du Règlement (UE) 1303/2013 précise qu' "un Programme Opérationnel se compose d'Axes Prioritaires. Un Axe Prioritaire concerne un fonds et une catégorie de régions, correspond à un Objectif Thématique et comprend une ou plusieurs priorités d'investissement dudit Objectif Thématique conformément aux règles spécifiques du Fonds concerné."</p> <p>Le Programme de Coopération Italie-France Maritime s'articule en 4 Axes Prioritaires:</p> <p>Axe 1: Promotion de la compétitivité des entreprises au sein des filières transfrontalières</p> <p>Axe 2: Protection et valorisation des ressources naturelles et culturelles et gestion des risques</p> <p>Axe 3: Amélioration de la connexion des territoires et de la durabilité des activités portuaires</p> <p>Axe 4: Augmentation des opportunités d'emploi, durable et de qualité, et d'insertion par l'activité économique</p>

<b>Acronyme / Terme utilisé</b>	<b>Fait référence à:</b>
<b>Bénéficiaire</b>	En vertu de l'article 2(10) du Règlement (UE) 1303/2013, le Bénéficiaire est: "Un organisme public ou privé (...) chargés du lancement ou du lancement et de la mise en œuvre des opérations ; et, dans le cadre de régimes d'aide d'État (...) l'organisme qui reçoit l'aide ; et, dans le cadre d'instruments financiers relevant du titre IV de la deuxième partie du présent règlement, il signifie l'organisme qui met en œuvre l'instrument financier ou le fonds de fonds, selon le cas". Les termes « Partenaire » et « Bénéficiaire » sont utilisés au même titre.
<b>CdS</b>	Comité de Suivi
<b>CE</b>	Commission européenne
<b>CN</b>	Contrepartie nationale
<b>Composante</b>	La dimension opérationnelle du projet est représentée par la description des différentes Composantes en fonction des types prévus par le Formulaire. Le plan de travail est composé de 3 différents types de Composantes. Chaque Composante prévoit la mise en place d'un groupe d'activités et, le cas échéant, la mise à disposition de livrables et la réalisation d'output / réalisations.
<b>Convention de financement</b>	Convention entre l'AG et le Chef de File
<b>CTE</b>	Coopération Territoriale Européenne
<b>EAS</b>	Evaluation Environnementale Stratégique
<b>EM</b>	Etat Membre
<b>Exemples d'Action EA</b>	Ils décrivent les contenus des Actions. Les Actions influencent les résultats donc les Exemples d'Action sont représentés en terme d'Indicateurs d'Output / Réalisation.
<b>FEDER</b>	Fonds Européen de Développement Régional
<b>Fonds ESI</b>	Fonds Européens Structurels et d'Investissement
<b>GECT</b>	Groupement Européen de Coopération Territoriale

Acronyme / Terme utilisé	Fait référence à:
<b>Indicateur de Résultat du Programme</b>	<p>Les indicateurs de résultat sont un des piliers fondamentaux du nouveau cadre réglementaire et de la nouvelle approche de la Politique de Cohésion 2014-2020 orientée vers les résultats.</p> <p>Le changement envisagé pour chaque Objectif Spécifique s'évalue par le biais des Indicateurs de Résultat. Pour chaque Objectif Spécifique, un ou plusieurs Indicateurs de résultat sont donc identifiés. Les Indicateurs sont les variables fournissant des informations sur les aspects spécifiques des résultats qui peuvent être mesurés.</p> <p>Les indicateurs de résultat doivent respecter certains critères, notamment:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a) être en mesure de rendre compte des effets générés par les actions entreprises</li> <li>b) offrir une interprétation univoque exprimant clairement la direction du changement</li> <li>c) être fiables pour mesurer le phénomène que l'on entend démontrer</li> <li>d) être accessibles à un large public</li> </ul>
<b>Indicateurs d'Output / Réalisation du Programme</b>	<p>Les Indicateurs d'Output / Réalisation rendent compte de la contribution du Programme aux Résultats attendus sélectionnés. Les indicateurs d'Output / Réalisation rendent compte des réalisations concrètes qui dérivent de la mise en œuvre du Programme.</p> <p>Les Indicateurs d'Output / Réalisation sont directement reliés aux Exemples d'Action que l'on entend réaliser dans le cadre de chaque Priorité d'Investissement.</p>
<b>Livrables des activités du Projet</b>	<p>Les livrables représentent les produits tangibles dérivant des activités prévues pour chaque Composante. Il s'agit de l'ensemble de pièces/documents qui, s'ils sont associés aux activités prévues, permettent de mettre en évidence la progression des travaux. Par leur nature ils ne constituent pas eux-mêmes des outputs/réalisations du projet. Ils peuvent plutôt être considérés comme une sorte de pièces justificatives de la progression du développement qui permettra la réalisation des outputs et des résultats finaux.</p> <p>Chaque activité devra prévoir un ou plusieurs livrables qui peuvent être de différents types (par exemple pièces simples comme rapports des réunions techniques ou véritables produits comme les rapports d'analyse, les recherches, les sites Internet etc.).</p> <p>Chaque phase d'une activité, telle que la documentation des rencontres des parties prenantes, des groupes de travail, etc. ne devra pas être énumérée comme des livrables séparés mais, au contraire, ils devront être regroupés dans un seul livrable (en évitant d'obtenir un nombre excessif des éléments qui, en vue de leur contrôle, pourraient entraîner des difficultés).</p>
<b>Nomenclature des unités territoriales statistiques NUTS</b>	<p>L'Union Européenne a mis en place une nomenclature statistique commune des unités territoriales, dénommée NUTS, afin de permettre la collecte, le développement et la diffusion de statistiques régionales harmonisées au sein de l'UE.</p> <p>La classification NUTS est hiérarchique dans la mesure où elle subdivise chaque État membre en trois niveaux: NUTS 1 (grandes régions), NUTS 2 (niveau régional) et NUTS 3 (niveau départementale).</p>

Acronyme / Terme utilisé	Fait référence à:
<b>Objectif général du projet</b>	<p>L'objectif général du projet décrit l'objectif que le projet se propose de soutenir sur le long terme, pour certains groupes cibles. Il correspond donc aux aspects stratégiques du projet. Le projet définit un seul objectif général, divisé en un ou plusieurs objectifs spécifiques.</p> <p>Cohérence avec la logique d'intervention du projet:</p> <p>l'objectif général du projet doit être conforme à l'Objectif Spécifique de la Priorité d'Investissement (PI) dans laquelle le projet se situe.</p>
<b>Objectif spécifique de la Priorité d'Investissement OS</b>	<p>L'Objectif Spécifique est le résultat auquel contribue une Priorité d'Investissement au sein d'un contexte national ou régional spécifique, et ce par le biais des actions ou des mesures entreprises dans le cadre de cette priorité.</p>
<b>Objectif Thématique OT</b>	<p>Les Objectifs soutenus par les Fonds ESI pour contribuer à la stratégie Europe 2020 et listés à l'Art.9 du Règlement 1303/2013 sont au nombre de 11.</p> <p>Ils correspondent, en règle générale, aux Axes Prioritaires autour desquels s'articulent les Programmes Opérationnels et de Coopération. Chaque Objectif Thématique se décline en Priorités d'Investissement, propres à chaque Fonds et listées dans les Règlements spécifiques.</p> <p>Les Objectifs Thématiques sont numérotés de 1 à 11.</p> <p>Le Programme de Coopération Italie – France Maritime en compte 5:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a) Objectif Thématique 3: Améliorer la compétitivité des PME</li> <li>b) Objectif Thématique 5: Favoriser l'adaptation au changement climatique ainsi que la prévention et la gestion des risques</li> <li>c) Objectif Thématique 6: Préserver et protéger l'environnement et encourager une utilisation rationnelle des ressources</li> <li>d) Objectif Thématique 7: Encourager le transport durable et supprimer les obstacles dans les infrastructures de réseau essentielles</li> <li>e) Objectif Thématique 8: Promouvoir l'emploi durable et de haute qualité et soutenir la mobilité de la main d'œuvre</li> </ul>
<b>Objectifs spécifiques du projet</b>	<p>L'objectif spécifique du projet décrit l'objectif immédiat que le projet vise à atteindre, de manière réaliste au cours de sa mise en œuvre grâce au développement des output / réalisations de projet. L'objectif spécifique doit être défini de manière à vérifier, dès la fin du projet, s'il a été atteint. Chaque projet doit spécifier 3 Objectifs Spécifiques au maximum.</p> <p>Cohérence avec la logique d'intervention du Programme: chaque objectif spécifique contribue au Programme en démontrant sa cohérence avec l'objectif général.</p>
<b>Opération</b>	<p>En vertu de l'article 2(9) du Règlement (UE) 1303/2013, une Opération est: « un projet, un contrat, une action ou un groupe de projets sélectionné par les autorités de gestion des programmes concernés ou sous leur responsabilité, qui contribue à la réalisation des objectifs d'une ou de plusieurs priorités; ... ».</p> <p>Les termes « Opération » et « Projet » sont utilisés au même titre.</p>

Acronyme / Terme utilisé	Fait référence à:
<b>Output / réalisations des Composantes de Mise en œuvre du Projet</b>	<p>Les outputs / réalisations du projet représentent la réalisation des activités de projet. Ils sont donc le résultat tangible des réalisations attendues pour chaque Composante.</p> <p>Cohérence avec la logique d'intervention du Programme: chaque output du projet devra démontrer un lien direct avec un ou plusieurs indicateurs du Programme, c'est-à-dire avec l'indicateur de output qui est prévu pour les exemples d'action auxquelles le projet contribue, ainsi que en cohérence avec le type du projet – simple ou stratégique – proposé.</p> <p>Du point de vue de la cohérence interne du projet, les Outputs / réalisations contribueront directement à la réalisation des résultats attendus de l'opération.</p>
<b>PACA</b>	Provence-Alpes-Côte d'Azur
<b>PC</b>	Programme de Coopération
<b>PC IFM 2014 - 2020</b>	Programme Interreg Italie-France Maritime 2014 – 2020
<b>Plans d'action conjoints</b>	<p>Un plan d'action conjoint se réfère à un plan qui est mis au point collectivement par un groupe d'institutions, responsables de la programmation dans une zone d'intervention spécifique.</p> <p>Le groupe s'engage à construire une vision commune et la définition d'une série d'actions à mettre en œuvre sur le territoire concerné. Le plan d'action conjoint vise donc à favoriser la coopération institutionnelle et des approches communes entre les institutions locales opérant dans la même zone géographique.</p> <p>Le plan d'action conjoint doit contenir les types suivants d'intervention :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Identification des zones soumises à l'intervention</li> <li>2. Conception de systèmes de gestion prévisionnels et/ou opérationnels fonctionnels à l'objectif à atteindre</li> <li>3. Reconnaissance des meilleures pratiques</li> <li>4. Élaboration d'un plan de stratégie / des actions communes</li> </ol>
<b>PO Maritime 2007-2013</b>	Programme Opérationnel Maritime 2007 - 2013
<b>Priorité d'Investissement PI</b>	<p>Identifiées dans le cadre des règlements spécifiques pour chaque fonds structurel, il s'agit de l'articulation des Objectifs Thématiques. Concernant le FEDER, elles sont précisées à l'article 5 du Règlement (UE) 1301/2013. Les Priorités d'Investissement sont identifiées par des lettres faisant référence au numéro de chaque Objectif Thématique. Par exemple: 1A), 3B), 7B), etc.</p> <p>Les Priorités d'Investissement sont sélectionnées en fonction de leur pertinence avec les besoins des territoires de la zone du Programme.</p>

Acronyme / Terme utilisé	Fait référence à:
<b>Projets simples</b>	<p>Actions bilatérales et/ou multilatérales, ayant une portée limitée d'un point de vue financier et des résultats, menées par des organismes de la zone de coopération dans le but d'introduire des méthodes et des instruments innovants et de favoriser l'expérimentation et la participation sur les thématiques qui sont au cœur de la coopération. Cette typologie de projets se compose de:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a) Projets simples mono-action: cohérents avec un seul exemple d'action</li> <li>b) Projets simples pluri-action: cohérents avec plusieurs exemples d'action</li> </ul>
<b>Projets stratégiques intégrés territoriaux</b>	<p>Ensemble complexe et articulé d'actions, de nature et portée significatives d'un point de vue financier et des résultats, adressées à un territoire transfrontalier clairement identifié au niveau géographique.</p> <p>Dans le détail, ces projets pourront concerner portions de territoires/ mer du Programme avec une évidente connotation géographique transfrontalière</p>
<b>Projets stratégiques intégrés thématiques</b>	<p>Ensemble complexe et articulé d'actions, de nature et portée significatives d'un point de vue financier et des résultats, étroitement cohérentes et intégrées entre elles, axées sur un thème majeur pour la croissance durable, intelligente et inclusive de la zone de coopération.</p>
<b>Programme</b>	Programme Interreg Italie-France Maritime 2014 – 2020
<b>Règlement (UE) n. 1299/2013</b>	RÈGLEMENT (UE) N. 1299/2013 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 17 décembre 2013 portant dispositions particulières relatives à la contribution du Fonds européen de développement régional à l'objectif "Coopération territoriale européenne".
<b>Règlement (EU) n. 1301/2013</b>	RÈGLEMENT (UE) N. 1301/2013 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 17 décembre 2013 relatif au Fonds européen de développement régional et aux dispositions particulières relatives à l'objectif "Investissement pour la croissance et l'emploi".
<b>Règlement (UE) n. 1303/2013</b>	RÈGLEMENT (UE) N. 1303/2013 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche.
<b>Règlement Délégué UE) n. 481/2014</b>	RÈGLEMENT DÉLÉGUÉ (UE) N 481/2014 DE LA COMMISSION du 28 juillet 2014 Portant modalités d'application du Règlement (UE) n 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les modalités du transfert et de la gestion des contributions des programmes, la communication des informations sur les instruments financiers, les caractéristiques techniques des mesures d'information et de communication concernant les opérations ainsi que le système d'enregistrement et de stockage des données.



Acronyme / Terme utilisé	Fait référence à:
<b>Règlement d'Exécution (UE) n. 821/2014</b>	RÈGLEMENT D'EXECUTION (UE) N 821/2014 DE LA COMMISSION du 4 mars 2014 complétant le règlement (UE) n 1299/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne des règles particulières concernant l'éligibilité des dépenses pour les programmes de coopération.
<b>Résultats attendus du Programme</b>	Le résultat attendu représente le niveau spécifique de bien-être et de développement - pour les régions / territoires impliqués dans le Programme – qui, pour être rejoint, exige l'adoption de mesures d'interventions spécifiques. En d'autres termes, le résultat attendu est le changement poursuivi à travers la mise en œuvre d'une série d'interventions (le Programme).
<b>Résultats du projet</b>	<p>Les résultats du projet décrivent les avantages (?) de la mise en œuvre du projet et les changements par rapport à la situation initiale. Les résultats décrivent les outputs réalisés par le projet.</p> <p>Le résultat attendu et l'objectif spécifique sont de taille comparable, le premier favorise effectivement la réalisation du deuxième.</p> <p>Cohérence avec la logique d'intervention du Programme: chaque résultat du projet doit être cohérent avec le/les résultat/s attendu/s (et avec leur indicateur) et prévu/s par l'Objectif Spécifique de la Priorité d'investissement dans laquelle le projet se situe.</p> <p>Par rapport à la cohérence interne du projet, les résultats devront être directement liés aux objectifs spécifiques du projet.</p>
<b>SC</b>	Secrétariat Conjoint
<b>TFUE</b>	Traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne
<b>Typologie d'Action TA</b>	<p>Il s'agit des Actions considérées déterminantes pour exercer une influence sur les phénomènes exprimés par les Objectifs Spécifiques et les Résultats attendus.</p> <p>Pour chaque Objectif Spécifique, le Programme sélectionne les Typologies d'Action adéquates pour la poursuite des objectifs. Les typologies d'Action sont exhaustives et représentent l'ensemble des interventions qu'un Programme mettra en œuvre.</p>
<b>UE</b>	Union Européenne
<b>Zone de coopération</b>	Territoires éligibles dans le cadre du Programme

## 2. Glossaire Thématique du Programma

Expression	Définition	Source
<b>Adaptation au changement climatique et atténuation</b>	Conformément à la CCNUCC (Convention-cadre sur les changements climatiques des Nations Unies), le changement climatique est défini comme « un changement de climat qui est attribué directement ou indirectement à l'activité humaine, qui modifie la	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Green Paper in Climate Change Adaptation, 2007</li> <li>• White Paper: Adapting to Climate Change, 2009</li> <li>• Programme de Coopération IFM</li> </ul>

Expression	Définition	Source
	<p>composition de l'atmosphère mondiale et qui est ajouté à la variabilité naturelle du climat observée au cours de périodes comparables ».</p> <p>Adaptation: indique la tentative de gérer les événements, en d'autres termes, l'adaptation aux conséquences du changement climatique. L'adaptation n'envisage pas de retracer les causes des problèmes en essayant de les résoudre, mais cherche à réduire la vulnérabilité des systèmes naturels et socio-économiques et accroître leur résilience aux impacts inévitables d'un climat qui change</p> <p>Atténuation: signifie la lutte contre les causes. En ce qui concerne le changement climatique, on trouve au premier plan la réduction des émissions qui sont la principale cause du réchauffement climatique.</p>	Section 2
<b>Bio-économie</b>	<p>Concept visant à maintenir et à créer la croissance économique et les possibilités d'emploi dans les zones rurales, les zones côtières, et industrielles, réduisant ainsi la dépendance à l'égard des biocarburants et améliorant la durabilité économique et environnementale des processus primaires productifs. La bio-économie est l'un des outils clés pour obtenir des résultats dans le cadre d'une croissance verte et intelligente au sein de la Stratégie 2020.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>European Commission, "Connecting Smart and Sustainable Growth through Smart Specialisation - A practical guide for ERDF managing authorities", November 2012</li> <li>European Commission, "Communication from the Commission to the European Parliament, the Council, the European economic and social committee and the committee of the Regions, Innovating for Sustainable Growth: A Bioeconomy for Europe", February 2012</li> </ul>
<b>Chantiers expérimentaux</b>	<p>Les chantiers expérimentaux sont un outil destiné à tester les modalités le plus efficaces pour structurer durablement des emplois en émergence, des emplois verts autour des métiers traditionnels ou des secteurs innovants, avec une attention particulière à l'aspect environnemental.</p> <p>Les chantiers sont des laboratoires où sont réalisées des sessions de formation, d'animation et d'échange de bonnes pratiques, destinées à ceux qui cherchent un emploi mais aussi à tous les autres acteurs concernés par la préservation, la transmission et la valorisation du patrimoine de leur territoire.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Programme de Coopération IFM 2014-2020- Section 2</li> </ul>
<b>Eco - innovation</b>	<p>L'éco-innovation est toute innovation qui réduit l'utilisation des ressources naturelles et diminue les rejets de substances nocives.</p> <p>La poursuite de l'éco-innovation peut s'effectuer à travers la vision stratégique à long terme, les technologies, les services, les produits verts, les</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>European Commission, "Connecting Smart and Sustainable Growth through Smart Specialisation - A practical guide for ERDF managing authorities", November 2012</li> </ul>

Expression	Définition	Source
	structures organisationnelles, etc.	<ul style="list-style-type: none"> <li>EcoMind, "Intellectual Property and Ecoinnovation for small and medium businesses, research report", October 2011</li> </ul>
<p><b>Economie bleue</b> <b>Croissance bleue</b></p>	<p>Toutes les activités économiques qui dépendent de la mer : par exemple, le tourisme côtier, le pétrole et le gaz off-shore, le transport maritime de courte et longue distance, services de passagers en ferry, croisière tourisme, protection des littoraux, etc.</p> <p>La croissance économique, intelligente, durable, inclusive et de l'emploi résultant des océans, des mers et des côtes</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>European Commission, "Communication from the Commission to the European Parliament, the Council, the European economic and social committee and the committee of the Regions, Blue Growth opportunities for marine and maritime sustainable growth", September 2012</li> <li>ECORYS, Blue Growth Study 'Scenarios and drivers for sustainable growth from the oceans, seas and coasts', August 2012</li> </ul>
<p><b>Economie verte</b> <b>Croissance verte</b></p>	<p>Concept développé par le PNUE - The Green Economy Initiative. L'économie verte est définie comme une économie qui entraîne une amélioration du bien-être humain et de l'équité sociale, associée à une diminution significative des risques pour l'environnement et de l'utilisation des ressources naturelles. Elle est dirigée par des investissements publics et privés.</p> <p>Concept né en complément du précédent: la croissance verte est une variation qui concerne la croissance économique d'orientation eco friendly</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>European Commission, "Connecting Smart and Sustainable Growth through Smart Specialisation - A practical guide for ERDF managing authorities", November 2012</li> </ul>
<p><b>Entreprise sociale et solidaire</b></p>	<p>Les entreprises sociales et solidaires identifiés par le PC IFM 2014-2020 sont toutes ces entreprises privées, y compris les coopératives, où la principale activité économique de l'entreprise est stable et a pour objet la production et l'échange de biens et de services dans le cadre de certains secteurs de l'économie et de la solidarité sociale en conformité avec des filières prioritaires transfrontalières (tourisme innovant et durable, énergies renouvelables vertes et bleues) et qui relève du champ d'application du D.lgs. 155/2006 pour l'Italie et de la Loi n ° 2014-856 pour la France.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Programme de Coopération IFM 2014-2020- Section 2</li> </ul>
<p><b>Erosion côtière</b></p>	<p>L'érosion côtière (du littoral) est un phénomène naturel causé par l'action combinée des vagues marines, du vent, des courants, des marées, des phénomènes de rééquilibrage isostatique des flores fixatrices des sables et vases là où elles existent. Les principaux caractères liés à l'érosion côtière sont un recul du littoral non compensé par l'engraissement local, la disparition de végétaux stabilisant les rivages, les dunes ou les arrières plages, la diminution des apports terrigènes en sable suite à la construction de nombreux barrages dans les</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Recommandation 2002/413/CE du Parlement européen et du Conseil, du 30 mai 2002, relative à la mise en œuvre d'une stratégie de gestion intégrée des zones côtières en Europe</li> <li>Rapport de la Commission, du 7 juin 2007, sur l'évaluation de la gestion intégrée des zones côtières (GIZC) en Europe (COM(2007) 308</li> </ul>

Expression	Définition	Source
	<p>bassins-versants des fleuves.</p> <p>Selon les prévisions, le changement climatique à l'origine de la hausse du niveau de la mer dans les décennies à venir, amplifiera ce phénomène.</p>	<p>final)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Décision n° 2009/89/CE du 04/12/08 concernant la signature, au nom de la Communauté européenne, du protocole relatif à la gestion intégrée des zones côtières de la Méditerranée (convention sur la protection du milieu marin et du littoral méditerranéen)</li> <li>• Projet Ourcoast, financé par la CE sur la gestion de littoral qui a réalisé un portail web de données, aussi sur l'érosion côtière (<a href="http://ec.europa.eu/ourcoast/">http://ec.europa.eu/ourcoast/</a>)</li> <li>• Projet Eurosion, financé par la CE sur l'érosion côtière (<a href="http://www.eurosion.org/">http://www.eurosion.org/</a>)</li> </ul>
<p><b>Filières prioritaires transfrontalières</b></p>	<p>La filière est entendue comme un ensemble d'activités interdépendantes qui sont réparties le long de la chaîne de valeur d'un produit/service, et qui regroupe toutes les activités qui contribuent à la création, transformation, distribution, commercialisation et la fourniture de ce produit/service. Au sens strict, le terme fait référence à l'ensemble des entreprises qui contribuent à la chaîne d'approvisionnement d'un produit ou service.</p> <p>Les filières prioritaires transfrontalières identifiées par le Programme sont les suivantes: nautisme – chantier naval, tourisme innovant et durable, biotechnologies bleues et vertes, énergies renouvelables bleues et vertes.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Programme de Coopération IFM 2014-2020- Sections 1 et 2</li> </ul>
<p><b>Gestion intégrée des zones côtières</b></p>	<p>La gestion intégrée des zones côtières (GIZC) est une démarche et un outil de gouvernance des territoires littoraux visant à un développement durable. Elle promeut une gestion intégrée de l'espace et des ressources prenant simultanément en compte les enjeux terrestres et marins, naturels économiques et sociaux d'une zone littorale définie comme territoire cohérent de réflexion et d'action.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Recommandation (2002/413/C) du Parlement européen et du Conseil du 30 mai 2002</li> <li>• Directive cadre 2008/56/CE "Stratégie pour le milieu marin"</li> <li>• Convention de Barcelone, 2008</li> </ul>
<p><b>Incubation des entreprises</b></p>	<p>Le terme 'incubateur' est pris dans son acception générale pour l'Ob. spéc.1 de la PI 3A de l' Axe 1. En revanche, ce terme est à entendre comme « pépinière » dans le cadre de l'Ob. spéc.2 de la PI 3A de l'Axe 1. Cette différence repose sur le fait que les incubateurs sont destinés à aider les entrepreneurs à mener leur projet de création à terme, alors que les pépinières sont réservées aux entreprises déjà existantes depuis au moins 2 ans.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Programme de Coopération IFM 2014-2020- Section 2</li> </ul>
<p><b>Living Lab</b></p>	<p>Les Living Lab stimulent l'innovation à travers le</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Programme de Coopération IFM</li> </ul>

Expression	Définition	Source
	<p>transfert de la recherche des laboratoires vers des contextes réels où citoyens et usagers peuvent eux-mêmes devenir “co-développeurs”.</p> <p>Ils créent – avec les porteurs de projets – de nouveaux produits et participent à la définition des caractéristiques principales, évaluent les premiers prototypes et expérimentent les nouvelles solutions technologiques pour un laps de temps suffisamment long.</p> <p>Les Living Lab ont également pour objectif de favoriser la rencontre, les échanges d'idées et de connaissances et de fédérer les scientifiques et chercheurs de différentes origines géographiques promouvant ainsi le développement économique, social et culturel d'une zone.</p>	<p>2014-2020- I Appel</p>
<b>Mainstreaming</b>	<p>Aussi appelé processus de transfert, c'est le processus d'intégration des nouvelles connaissances et des bonnes pratiques dans l'élaboration des politiques régionales, nationales ou européennes.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Programme de Coopération IFM 2014-2020- Section 5</li> </ul>
<b>Management by out Workers by out</b>	<p>Le management buyout, connue sous le sigle MBO est une opération d'acquisition de l'entreprise par un groupe de gestionnaires au sein de l'entreprise qui prennent la figure des gestionnaires/entrepreneurs.</p> <p>Workers buy out (WBO), mécanisme par lequel les employés d'une entreprise deviennent les propriétaires de l'entreprise dans laquelle ils travaillent, en la reprenant.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Programme de Coopération IFM 2014-2020- Section 2</li> </ul>
<b>Micro, petites et moyennes entreprises</b>	<ol style="list-style-type: none"> <li>La catégorie des micros, petites et moyennes entreprises (PME) est constituée des entreprises qui occupent moins de 250 personnes et dont le chiffre d'affaires annuel n'excède pas 50 millions d'euros ou dont le total du bilan annuel n'excède pas 43 millions d'euros.</li> <li>Dans la catégorie des PME, une petite entreprise est définie comme une entreprise qui occupe moins de 50 personnes et dont le chiffre d'affaires annuel ou le total du bilan annuel n'excède pas 10 millions d'euros.</li> <li>Dans la catégorie des PME, une micro entreprise est définie comme une entreprise qui occupe moins de 10 personnes et dont le chiffre d'affaires annuel ou le total du bilan annuel n'excède pas 2 millions d'euros.</li> </ol>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Recommandation 6 mai 2003, n. 2003/361/CE, article 2</li> </ul>
<b>Open Space Technology</b>	<p>L'Open Space Technology est une méthode / outil d'apprentissage informel qui facilite la circulation des informations, des connaissances et des expériences à l'intérieur des organisations et qui permet de mieux affronter les processus de changement et les questions complexes qu'ils impliquent.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Programme de Coopération IFM 2014-2020- I Appel</li> </ul>

Expression	Définition	Source
<p><b>Organisme de recherche</b></p>	<p>“Entité, telle qu'une université ou un institut de recherche, quel que soit son statut légal (organisme de droit public ou privé) ou son mode de financement, dont le but premier est d'exercer des activités de recherche fondamentale, de recherche industrielle ou de développement expérimental et de diffuser leurs résultats par l'enseignement, la publication ou le transfert de technologie; les profits sont intégralement réinvestis dans ces activités, dans la diffusion de leurs résultats ou dans l'enseignement; les entreprises qui peuvent exercer une influence sur une telle entité, par exemple en leur qualité d'actionnaire ou de membre, ne bénéficient d'aucun accès privilégié à ses capacités de recherche ou aux résultats qu'elle produit”</p> <p>(Communication de la Commission européenne 2006/C 323/01).</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Communication de la Commission European 2006/C 323/01).</li> </ul>
<p><b>Patrimoine culturel</b></p>	<p>Le patrimoine culturel est composé par le patrimoine matériel, y compris les bâtiments et lieux historiques, monuments, etc., et le patrimoine immatériel, c'est-à-dire les pratiques, les représentations, les expressions, les connaissances et le savoir-faire ainsi que les outils, les objets, les artefacts et les espaces culturels qui leur sont associés - que les communautés, les groupes et, dans certains cas, les individus reconnaissent comme faisant partie de leur patrimoine culturel.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Convention UNESCO 1972 et 2003</li> </ul>
<p><b>Patrimoine naturel</b> <b>Paysages</b></p>	<p>Le patrimoine naturel est composé par: les monuments naturels constitués par des formations physiques et biologiques ou par des groupes de telles formations qui ont une valeur universelle exceptionnelle du point de vue esthétique ou scientifique; les formations géologiques et physiographiques et les zones strictement délimitées constituant l'habitat d'espèces animales et végétales menacées, qui ont une valeur universelle exceptionnelle du point de vue de la science ou de la conservation; les sites naturels ou les zones naturelles strictement délimités, qui ont une valeur universelle exceptionnelle du point de vue de la science, de la conservation ou de la beauté naturelle.</p> <p>Pour les fins du Programme le patrimoine naturel est notamment représenté par l'exceptionnelle biodiversité de la zone de coopération, qui offre une variété d'habitats et d'espèces, terrestres et marines, parmi les plus riches en Europe.</p> <p>Les paysages représentent un patrimoine de valeur, en tant qu' «œuvres conjuguées de l'homme et de la nature » mentionnées à l'article 1 de la Convention, exprimant une longue et intime relation des peuples avec leur environnement ; ils illustrent l'évolution de la société humaine et son établissement au cours du temps, sous l'influence de contraintes physiques et/ou des</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Convention UNESCO 1972 et 2003</li> <li>• Protocole de Barcelone-Convention pour la protection de l'environnement marin et côtier de la Méditerranée, 1995</li> <li>• Convention européenne du paysage, 2000</li> <li>•</li> <li>•</li> <li>•</li> </ul>

Expression	Définition	Source
	possibilités présentées par leur environnement naturel et les forces sociales, économiques et culturelles.	
<b>Peer review</b>	La Peer Review (évaluation par les pairs) désigne une forme d'évaluation externe ayant pour objectif de soutenir les institutions / organisations évaluées dans le cadre de leurs initiatives (évaluation ex ante, on-going et ex-post). Un des aspects importants de la Peer Review repose sur l'apprentissage des bonnes pratiques et les échanges continus qu'elle favorise entre les organisations, les entreprises et d'autres organismes au niveau local.	
<b>Plateforme logistique/ Interport</b>	Un complexe organique de structures et de services intégrés et finalisés à l'échange de marchandises entre les différentes modalités de transport, comprenant cependant une escale ferroviaire pour la formation/réception de trains complets et en liaison avec des ports, des aéroports et des voies de grande communication.	<ul style="list-style-type: none"> <li>Programme de Coopération IFM 2014-2020 - Section 2</li> </ul>
<b>Protection de l'environnement</b>	Toutes les activités qui maintiennent l'équilibre écologique en empêchant la contamination et la détérioration des ressources naturelles, y compris les activités suivantes : a) les changements dans les biens et les services et dans les habitudes de consommation; b) les changements dans les techniques de production ; c) le traitement et le recyclage des déchets ; d) la prévention de la dégradation du paysage.	<ul style="list-style-type: none"> <li>Union internationale pour la conservation de la nature, 2011</li> </ul>
<b>Résilience</b>	La résilience est définie comme la capacité d'une personne, d'une famille, d'une communauté, d'un pays ou d'une région à supporter, à s'adapter et à surmonter rapidement les situations stressantes et les chocs.	<ul style="list-style-type: none"> <li>Communication de la Commission européenne, « Communication on The EU approach to resilience », octobre 2012</li> </ul>
<b>Réseaux RTE-T Nœuds des réseaux RTE-T</b>	Les réseaux d'appel RTE-T, de Trans-European Networks-Transport, ont été exposés par l'Union européenne dans les années quatre-vingt et comprennent les réseaux de transport routier et le transport combiné, les voies navigables et les ports maritimes, et aussi le réseau européen de trains à grande vitesse.  Ils font partie d'un système plus vaste de « Réseaux transeuropéens (RTE), qui comprend également les «réseaux de télécommunications transeuropéens» (eTEN) et les «réseaux transeuropéens d'énergie» (RTE-E).  Les nœuds secondaires et tertiaires de la zone de coopération sont à considérer ceux qui sont indiqués comme « core » et « comprehensive » dans la liste des	<ul style="list-style-type: none"> <li>Régulation (EU) No 1315/2013 of the European Parliament and of the Council of 11 December 2013 on Union guidelines for the development of the trans-European transport network and repealing Decision No 661/2010/EU Text with EEA relevance</li> <li>Regulation (EU) No 1316/2013 of the European Parliament and of the Council of 11 December 2013</li> <li>Livre Blanc de la Commission, «Feuille de route pour un espace européen unique des transports - Vers un système de transport</li> </ul>



Expression	Définition	Source
	<p>« comprehensive and core networks » inclus dans la « trans europeans transport network » of the « Connecting Europe facility ».</p> <p>Les nœuds secondaires sont la ramification ou les points d'intersection des réseaux « core » et « comprehensive », qui représentent des villes (au moins d'importance régionale) et/ou des connexions multimodales.</p> <p>Les nœuds tertiaires sont les zones urbaines (métropoles, cités, villes), sièges des emplois et des services publics et privés (écoles, soins de santé ou de services sociaux, les services pour l'emploi, les banques), au-delà de leurs limites administratives et / ou les lieux de nœuds multimodaux.</p> <p>Voir Tableau 1 : Nœuds des réseaux RTE-T</p>	<p>compétitif et économe en ressources», 2011</p>
<p><b>Réseaux/ cluster d'entreprises</b></p>	<p>Les réseaux/ cluster d'entreprises sont des formes d'agrégation des entrepreneurs autour d'un projet partagé et par le biais de divers mécanismes d'agrégation contractuelle (consortiums, associations temporaires, contractuelle de joint-venture, GEIE, franchise, réseau de contrats, etc.).</p> <p>Avec «le contrat de réseau» deux ou plusieurs entreprises sont tenues d'exercer ensemble une ou plusieurs des activités économiques dépendant de leur raison sociale afin d'accroître leur capacité mutuelle d'innovation et de compétitivité sur le marché.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Programme de Coopération IFM 2014-2020- Section 2</li> </ul>
<p><b>Risque d'incendie de forêt</b></p>	<p>Le risque d'incendie de forêt est la menace du phénomène de combustion. Il doit être éteint à cause du danger qu'il représente pour la population, les biens, les droits ou l'environnement.</p> <p>Il peut se présenter comme incendie qui concerne les bois ou analogue, ou comme incendie de l'interface rural-urbain dans le cas qui menace d'affecter ces zones (ce qu'on appelle zones d'interface rural-urbain) dans lesquelles l'interconnexion entre les structures anthropiques et les zones naturelles est très étroite, lieux géographiques où le système urbain et rural se rencontrent et interagissent, donc à considérer soumis au risque incendie.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Règlement (CE) n°2152/2003 du Parlement européen et du Conseil du 17 novembre 2003 concernant la surveillance des forêts et des interactions environnementales dans la Communauté (Forest Focus)</li> <li>Communication from the Commission to the European Parliament, the Council, the European Economic And Social Committee and the Committee of the Regions "A new EU Forest Strategy: for forests and the forest-based sector" {SWD(2013) 342 final}</li> <li>Commission Staff Working Document {COM(2013) 659 final} accompanying the from the Commission to the European Parliament, the Council, the European Economic And Social Committee and the Committee of the Regions "A new EU Forest Strategy: for forests and the forest-</li> </ul>



Expression	Définition	Source
		<p>based sector” A new EU Forest Strategy: for forests and the forest-based sector”</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Bases de données du système européen d'information sur les feux de forêt - EFFIS (<a href="http://forest.jrc.ec.europa.eu/effis/">http://forest.jrc.ec.europa.eu/effis/</a>)</li> <li>• Etude par le Parlement Européen (2008) sur les Feux de forêt «FOREST FIRES: causes and contributing factors in Europe»</li> </ul>
<p><b>Risque hydrologique</b></p>	<p>Le risque hydrologique est la menace qu'un événement intempestif dangereux dû à un phénomène naturel lié à l'eau et au terrain, ait des effets dommageables, sur les aménagements, les ouvrages et les personnes.</p> <p>Les principaux phénomènes hydrologiques dérivants du risque hydrologique pris en compte par le PC IFM 2014-2020 sont: les inondations, la submersion marine, les mouvements de terrain, les phénomènes d'érosion accélérée liés aux "pluies torrentielles".</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Directive 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau</li> <li>• Décision 2001/792/CE, Euratom du Conseil du 23 octobre 2001 instituant un mécanisme communautaire visant à favoriser une coopération renforcée dans le cadre des interventions de secours relevant de la protection civile</li> <li>• Directive 2007/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation</li> </ul>